



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## domaine public maritime

Question écrite n° 42587

### Texte de la question

M. René Couanau appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'augmentation considérable et sans précédent des redevances domaniales dues à l'Etat pour l'occupation du domaine public maritime. Les maires des communes littorales du département d'Ille-et-Vilaine viennent d'être informés, sans aucune concertation préalable, d'une « augmentation significative » du montant de ces redevances. Les premières estimations nous laissent prévoir un triplement des sommes dues à l'année. Cette décision, inacceptable pour l'ensemble des élus locaux, risque de les amener à n'avoir d'autre choix que de restituer à l'Etat toutes les concessions existantes, à charge pour lui d'en assumer la gestion et l'entretien. Quant aux activités économiques privées occupant le domaine public maritime, il leur sera très difficile également d'assumer une telle charge supplémentaire. Aussi il lui demande de bien vouloir revoir cette décision et d'établir une concertation avec l'ensemble des maires des communes concernées.

### Texte de la réponse

L'augmentation des redevances domaniales perçues au titre des mouillages s'inscrit dans le cadre plus général de la mise en oeuvre d'une démarche globale, menée au plan national, de revalorisation de l'ensemble des redevances d'occupation du domaine public. La modicité du montant actuel de ces redevances, voire leur caractère symbolique, a rendu indispensable leur remise à niveau progressive. Celle-ci répond à l'objectif du Gouvernement de promouvoir une véritable gestion patrimoniale du domaine de l'Etat afin d'en retirer les revenus auxquels il peut légitimement prétendre, compte tenu de sa valeur économique. Le montant des redevances acquittées par les plaisanciers et les pêcheurs a été récemment revalorisé selon des modalités destinées à mieux prendre en compte les avantages individuels et spéciaux procurés aux occupants du domaine public maritime. Au cas particulier, les redevances dues au titre des mouillages dans le département d'Ille-et-Vilaine ont été établies en tenant compte du mode de gestion des mouillages, conformément à un barème harmonisé pour l'ensemble des communes du littoral breton arrêté après consultation des services techniques. Cette revalorisation peut ainsi se traduire par des hausses sensibles compte tenu de la faiblesse des tarifs pratiqués jusque-là. Toutefois, s'agissant des mouillages groupés gérés principalement par les communes, un tarif préférentiel et uniforme de 300 francs par mouillage et par an, a été retenu afin de tenir compte de la spécificité de cette gestion. Les redevances en cause ne revêtent donc nullement un caractère excessif au regard de l'avantage procuré par l'occupation du domaine public maritime.

### Données clés

**Auteur :** [M. René Couanau](#)

**Circonscription :** Ille-et-Vilaine (7<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 42587

**Rubrique :** Mer et littoral

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 6 mars 2000, page 1376

**Réponse publiée le :** 12 juin 2000, page 3564